

**Attribution d'une certification complémentaire dans le domaine des arts
Théâtre**

Session 2020

RAPPORT DU JURY

1) Composition du jury :

Mme Patricia IZQUIERDO, IA-IPR de Lettres chargée du suivi des enseignements de théâtre, présidente du jury,
Mme Clara Debard, MCF, Université de Lorraine, spécialiste de théâtre à l'UFR ALL-Nancy Monsieur Jean-Louis PIRLOT, professeur de théâtre au Lycée Vogt de Commercy, chargé de mission à la DAAC Et Mme Anne-Margrit Leclerc, comédienne, metteur en scène, Compagnie du Jarnisy ; Théâtre- maison d'Elsa.

2) Candidatures et résultats :

Nombre de candidats : 10.

Cette année, les entretiens se sont déroulés sur deux jours ; sept candidats enseignaient en lycée (public ou privé, général et technologique ou professionnel) dont un en CPGE, et trois en collège. Deux candidats étaient professeurs de SPC et de STMS, les autres candidats étaient professeurs de lettres-histoire (1), lettres modernes (4) ou classiques (3). Un candidat était stagiaire.

Nombre de candidats présents à l'oral : 9

Parmi ces candidats,

- 6 ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 et se voient attribuer la certification complémentaire dans le domaine du théâtre,
- 3 ont obtenu une note inférieure à 10 et n'obtiennent pas cette certification complémentaire.

Le pourcentage admis/présents est de 66% (75% en 2018, 63% en 2019)

La note la plus basse est 7 ; la meilleure est 19.

La charte déontologique et la déclaration sur l'honneur ont été signées par chaque membre du jury.

3) Constats :

C'est une promotion de qualité extrêmement inégale qu'il a été donné d'apprécier cette année.

- a- De manière générale, le dossier des candidats proposait une présentation circonstanciée et structurée de leur parcours et de leur expérience : presque tous les candidats qui se présentaient étaient impliqués dans des ateliers de pratique artistique, une option facultative au lycée et/ou des expériences de théâtre amateur. Il est rappelé que la pratique personnelle est vivement souhaitée afin d'enrichir l'expérience de l'enseignant. Les dossiers doivent mettre en relief la spécificité du parcours et la sensibilité du candidat.
- b- L'oral a été sérieusement préparé cette année par la majorité des candidats : les exposés les plus réussis avaient été travaillés avec soin, dans les références, la construction et l'appréciation nuancée et distanciée du parcours personnel. À noter que le recours à un diaporama n'est pas obligatoire ; la plus-value doit sembler évidente au jury pour justifier son utilisation parfois chronophage. Il est recommandé de respecter le temps imparti : le jury se doit de couper un exposé trop long par respect de l'égalité de traitement des candidats. Un exposé trop bref est souvent dû à un manque de préparation voire de connaissance du cadrage de l'épreuve.
- c- L'entretien est l'occasion pour les candidats de mettre en valeur des qualités variées : dans l'expression, la maîtrise de la terminologie employée, la connaissance du plateau technique, la curiosité et la qualité de la réflexion artistique sur des spectacles précis et récents, sur l'espace théâtral, l'engagement pédagogique, les compétences à développer chez l'élève et les enjeux du travail avec le partenaire professionnel.
- d- Les meilleures notes ont été obtenues par les candidats qui ont montré une bonne connaissance du cadre institutionnel et partenarial, des contenus des programmes et des textes officiels appuyée sur des références universitaires pertinentes, des lectures récentes et la

fréquentation régulière et récente des salles de spectacle, Les meilleurs candidats ont su en outre développer une réflexion personnelle sur les enjeux didactiques, pédagogiques et culturels de l'enseignement de théâtre, avec acuité et humilité.

4) **Recommandations :**

L'admission a été refusée lorsque l'exposé s'est révélé trop théorique ou peu structuré, lorsque les bases théoriques et/ou techniques et pratiques étaient trop fragiles pour permettre un enseignement entièrement conforme aux attendus du domaine concerné, et/ou parce que le candidat n'avait pas suffisamment conscience de la rigueur requise dans l'exposé de son parcours et de ses réflexions. Une note négative signale que le préparateur doit revoir les exigences de cette certification et/ou approfondir ses connaissances et sa réflexion. Les rapports de jury ainsi que les textes ministériels de cadrage peuvent l'y aider. Il sera également intéressant de consulter le site académique dédié aux enseignements de théâtre : www4.ac-nancy-metz.fr/theatre/

L'onglet « Ressources » propose un espace consacré à cette certification.

Par conséquent, il est conseillé de :

- Soigner l'organisation et la rédaction du rapport qui, sans être lui-même évalué, fournit au jury des informations et des éléments de compréhension indispensables. Le candidat ne doit pas seulement exposer sa passion pour le théâtre mais montrer déjà sa capacité d'analyse par rapport à son parcours et à sa pratique personnelle. La relation d'expériences doit par conséquent être replacée dans une réflexion distanciée qui éclaire les stratégies d'enseignement développées, les choix didactiques et les démarches pédagogiques. La longueur attendue ne peut excéder 5 pages mais le jury souhaite un véritable effort rédactionnel, pas seulement un tableau chronologique. Un dossier d'une à deux pages seulement est forcément peu consistant.
- Préparer l'épreuve orale : lors de l'exposé, le jury attend du candidat qu'il s'exprime avec aisance et clarté, sans lire ses notes, sans paraphraser son dossier qui a été lu attentivement par l'ensemble des membres du jury. Cet exposé doit montrer que le candidat est capable de présenter de manière synthétique une analyse critique de son parcours et de sa pratique. Raconter son parcours ou relater une seule expérience, aussi intéressante soit-elle, ne peut suffire.
- Approfondir bien en amont connaissances et culture sur l'histoire, l'actualité et la portée du théâtre et des arts du spectacle, sur les techniques nécessaires à la création (plateau, lumière, son, image), sur la pratique pédagogique (objectifs, programmes en vigueur, épreuves du baccalauréat mais aussi techniques d'échauffement, gestion de groupe, exercices de détente et de concentration, organisation du travail en équipe) afin de parvenir à une maîtrise réelle, à la fois théorique et pratique. Est attendue du candidat une posture de spectateur ouverte et avvertie : **voir de nombreux spectacles divers est nécessaire afin d'ouvrir le regard**.
- Se reporter à la note de service dont la référence est précisée ci-dessous afin de prendre connaissance des critères d'évaluation de l'examen et lire très attentivement la note académique aux candidats fournie par la Division des Examens et Concours lors de l'inscription. L'objectif de cette certification est de valider des compétences déjà acquises dans le domaine du théâtre.

Textes réglementaires :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (B.O. n°39 du 28 octobre 2004)

Arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003

Arrêté du 30 novembre 2009 (J.O. du 3 décembre 2009)

La note de service (n°2019-104) en vigueur publiée le 16 juillet 2019 est parue dans le bulletin officiel n°30 du 25-7-19. Sont notamment précisés les critères d'évaluation de cette certification.

Pour le jury,
Patricia Izquierdo

IA-IPR de Lettres chargée du suivi des enseignements de théâtre